

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26017

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le Maire,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ; Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du

23 mars 2022 relative au

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°317 en date du 24 novembre 2021, instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2026 ;

Décide

ARTICLE 1 : La décision n°317 en date du 24 novembre 2021 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Il est institué auprès de la Mairie de Carcassonne une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Carcassonne 32 rue Aimé Ramond 11 000 CARCASSONNE auprès du Service des finances.

ARTICLE 4 : La Régie encaisse les produits suivants :

- Produits de la taxe de séjour communale,
- Produits de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour conformément à l'article L.3333-1 du CGCT,
- Produits de la taxe additionnelle à la taxe de séjour reversée à la société de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan conformément à l'article L.4332-6 du CGCT.

ARTICLE 5 : Les recettes de la Régie désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires, virement, carte bancaire et par paiement en ligne. Un reçu sera édité à partir de la plateforme taxe de séjour Carcassonne.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la

DDFIP de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le Régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Comptable. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 000 €

ARTICLE 9 : Le Régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; elle est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique : « responsabilité d'une régie ».

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28961-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026